

STATUTS RAIDLINKS 07

DISPOSITIONS RELATIVES A L'OBJET ET À LA COMPOSITION DU CLUB

1. Objet de l'association

- 1.1. L'association «RAIDLINK'S 07» fondée le 10 Mars 2003, déclarée à la Préfecture de l'Ardèche le 10 Mars 2003 sous le n°W071000811 (Journal Officiel du 26/04/2003) a pour objet la pratique de la Course d'Orientation et du Raid multisports et/ou l'organisation de manifestation sportive de type Course d'Orientation et Raid multisports de nature.
- 1.2. Elle a pour objet général, la promotion, le développement et l'organisation de Courses d'Orientation et de Raids Multisports.
- 1.3. Sa durée est illimitée.
- 1.4. Elle a son siège social à Montréal (Ardèche). Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération de l'Assemblée Générale.
- 1.5. Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.
- 1.6. Elle doit assurer la liberté d'opinion et le respect des droits à la défense.
- 1.7. Elle s'interdit toute discrimination illégale.
- 1.8. Elle veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.
- 1.9. Elle s'engage à respecter les règles d'encadrement d'hygiène et de sécurité

2. Composition du Club

- 2.1. RAIDLINK'S 07 est composée de membres, qui peuvent être de plusieurs catégories:
 - 2.1.1. Les membres actifs, qui ont payés leur cotisation annuelle
 - 2.1.2. Les membres d'honneur, titre décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association.
 - 2.1.3. Les membres bienfaiteurs, titre décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui comblent l'association de bienfaits matériels ou moraux .
 - 2.1.4. Les titres de « membre d'honneur » et « membre bienfaiteur » confèrent aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer de cotisation annuelle Ils disposent d'une voix consultative et ne sont pas éligibles. Ils peuvent être invités aux réunions du comité ou du bureau.
- 2.2. Les taux de cotisation sont fixés par l'assemblée générale.
- 2.3. La qualité de membre du Club se perd :
 - 1°) Par la démission,
 - 2°) Par la radiation. Elle est prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour tout motif grave par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le Comité Directeur, et pouvant ensuite déposer un recours devant l'Assemblée Générale de l'association.

3. Création de sections sportives

- 3.1. Toutes les sections sportives créées du club font l'objet d'une affiliation ou d'un agrément à la Fédération délégataire et se conforment strictement aux statuts, règlements, normes et prescriptions techniques de la Fédération affiliante.
- 3.2. Chaque section créée figure dans le règlement intérieur de l'association, lequel règlement devra nécessairement être actualisé à chaque affiliation.
- 3.3. La création de section doit être été validée par le Comité Directeur

4. Affiliation

- 4.1. La section Raid de l'association est affiliée à la F.F.TRI.. Elle s'engage :
 - 4.1.1. A se conformer entièrement à la Réglementation Générale de la F.F.TRI. (statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire, règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage, règlement financier,

règlement médical, règlement des commissions nationales fédérales, réglementation sportive...) ainsi qu'à celles de ses Ligues Régionales et Comités Départementaux.

4.1.2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des règles prévues à la Réglementation Générale Fédérale.

4.1.3. Tous les adhérents à la section Raid doivent être licenciés à la FFTRI

4.2. La section Course d'Orientation est affiliée à la Fédération Française de Course d'Orientation, à la Ligue **Auvergne Rhône Alpes** de Course d'Orientation et au Comité Départemental **de l'Ardèche** de Course d'Orientation. Elle s'engage :

4.2.1. A se conformer aux statuts et règlements intérieurs de la fédération et de ses organismes déconcentrés.

4.2.2. Tous les adhérents à la section Course d'Orientation doivent être licenciés à la FFCO

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DU CLUB

5. L'Assemblée Générale

5.1. Composition

5.1.1. Tous les membres de l'association peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais seuls les membres éligibles au jour de l'Assemblée Générale peuvent participer aux votes.

5.1.2. Est éligible toute personne atteignant l'âge de seize ans durant l'année de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Pour pouvoir faire acte de candidature, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

5.1.3. Chaque membre éligible dispose d'une voix. Chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne peut être porteur de plus de deux procurations.

5.2. Fonctionnement

5.2.1. L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Club. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur, au plus tard avant l'Assemblée Générale du Comité Départemental ou à défaut de celle de la Ligue Régionale (NB : si le quorum n'est pas respecté il faut néanmoins respecter cette échéance pour désigner les représentants aux AG départementale ou régionale), et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le quart de ses membres.

5.2.2. L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

5.2.3. La convocation accompagnée de l'ordre du jour doit être envoyée aux membres de l'association sportive quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

5.2.4. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à dix jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

5.2.5. Les décisions de l'Assemblée Générale (hors Modification des Statuts et Dissolution) sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés.

5.2.6. L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Club. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du Club.

5.2.7. L'Assemblée Générale approuve le bilan, le compte de résultats de l'exercice budgétaire clos, adopte le budget.

5.2.8. Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte :

5.2.8.1. les statuts

5.2.8.2. le règlement intérieur

5.2.9. L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

5.2.10. Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité Directeur, et à l'élection du Président présenté par le Comité Directeur.

5.2.11. Toute personne invitée par le Président du Club ainsi que les agents rétribués par le Club, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.

5.2.12. L'Assemblée Générale élit ses représentants aux Assemblées Générales de leur Comité Départemental et de leur Ligue Régionale.

6. Les instances dirigeantes

6.1. Le Comité Directeur

6.1.1. Attributions

6.1.1.1. Le Club est administré par un Comité Directeur qui est chargé de l'administration générale du Club, qui adopte le budget annuel avant le début de l'exercice et suit l'exécution du budget.

6.1.1.2. Le Comité Directeur adopte les règlements du Club autres que ceux adoptés par l'Assemblée Générale.

6.1.1.3. Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

6.1.2. Composition et fonctionnement du comité directeur

6.1.2.1. Le Comité Directeur est composé de 3 à 20 membres comprenant au minimum un Président, un trésorier et un secrétaire, ces trois fonctions n'étant pas cumulables.

6.1.2.2. Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin plurinominal à un tour à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles.

6.1.2.3. Le comité directeur doit comprendre des membres féminins à proportion de leur nombre dans l'effectif des membres de l'association.

6.1.2.4. Toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association est interdite.

6.1.2.5. Ne peuvent être élus au Comité Directeur : Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave à la réglementation sportive et constituant une infraction à l'esprit sportif.

6.1.2.6. Tout licencié éligible (cf. [L'Assemblée Générale / Composition](#)) et à jour de ses cotisations, peut être candidat. Pour pouvoir faire acte de candidature, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Toutefois la moitié au moins de sièges du Comité Directeur devra être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale.

6.1.2.7. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

6.1.2.8. Le comité directeur règle par ses délibérations les questions relatives au fonctionnement de l'association ; il arrête, compte tenu des orientations définies en assemblée générale, le programme annuel des activités offertes aux membres de l'association.

6.1.2.9. Il se réunit au moins 3 fois par an Il est convoqué par le Président du Club. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

6.1.2.10. Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le quart au moins de ses membres est présent.

6.1.2.11. Le Comité Directeur délibère à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

6.1.2.12. L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentants le tiers des voix.

Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.

La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- 6.1.2.17 Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.
- 6.1.2.18 Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.
- 6.1.2.19 Tout contrat ou convention passé entre le club d'une part et un membre du comité directeur, son conjoint ou un proche d'autre part est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

6.2 Le Bureau Directeur

6.2.2 Attributions

- 6.2.2.17 Le Bureau Directeur est l'organe exécutif du Comité Directeur en charge de la gestion financière et administrative du Club.
- 6.2.2.18 Il est chargé de mettre en place les décisions prises par le Comité Directeur.
- 6.2.2.19 Il a également pour mission de formuler toute proposition au Comité Directeur.

6.2.3 Composition et fonctionnement du Bureau Directeur

- 6.2.3.17 Après l'élection du Comité Directeur et du Président, et dans le mois suivant l'Assemblée Générale électorale au plus tard, le Comité Directeur élit les membres du bureau. Ceux-ci sont élus pour deux ans parmi les membres du Comité Directeur.
- 6.2.3.18 Ils sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- 6.2.3.19 Les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier devront être confiées aux membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.
- 6.2.3.20 Le Bureau Directeur est composé de 3 membres minimum :
 - Un Président,
 - un Secrétaire Général,
 - un Trésorier Général,
- 6.2.3.21 Toute personne invitée par le Président du Club ainsi que les agents rétribués par Club, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.

6.3 Le Président

6.3.2 Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président du Club.

- 6.3.3 Le Président est choisi parmi les membres élus du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci.
- 6.3.4 Il est élu par l'assemblée générale au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- 6.3.5 Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.
- 6.3.6 Le Président du Club préside le Bureau Directeur, le Comité Directeur et l'Assemblée Générale.
- 6.3.7 Il ordonnance les dépenses.
- 6.3.8 Il représente le Club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.
- 6.3.9 Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
- 6.3.10 Toutefois, la représentation du Club en justice peut être assurée, à défaut du Président, par tout autre membre du Comité Directeur habilité à cet effet par le Comité Directeur.
- 6.3.11 Sont incompatibles avec le mandat de Président du Club, les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Club.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

6.3.12 En cas de vacance du poste du Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

6.4 Lors de la présence de sections au sein du club

6.4.2 Chaque section peut être administrée par un Bureau Directeur propre, par défaut, le bureau directeur des sections est le même que celui de l'association.

6.5 Discipline

En cas de mise en œuvre de toute procédure disciplinaire, l'association veillera au respect des droits de la défense. Tout cas disciplinaire sera traité par le Comité Directeur. La personne mise en cause :

- > sera convoquée au minimum 15 jours avant l'audience.
- > pourra être assisté de toute personne de son choix
- > pourra faire intervenir tout témoin à sa convenance
- > aura accès à toutes les pièces du dossier
- > s'exprimera obligatoirement en dernier avant délibération.

DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

7 Ressources annuelles

7.1 Les ressources annuelles du Club comprennent :

- 7.1.2 les cotisations des adhérents
- 7.1.3 le produit de ses manifestations
- 7.1.4 les dotations financières, matérielles, humaines, accordées par les collectivités territoriales, et les organismes publics ou privés
- 7.1.5 tout autre ressources autorisées par la loi

7.2 Comptabilité

- 7.2.2 La comptabilité du Club est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur et fait apparaître annuellement toutes les recettes et toutes les dépenses.
- 7.2.3 L'exercice budgétaire se déroule du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.
- 7.2.4 Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

8 Modification des statuts

- 8.1 Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur ou du tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale.
- 8.2 L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si le quart au moins des membres électeurs est présent.
- 8.3 Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, dix jours au moins avant la date fixée pour la réunion.
- 8.4 L'Assemblée Générale statue alors sans conditions de quorum.
- 8.5 Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

9 DISSOLUTION

- 9.1 L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du Club que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié de ses membres.

- 9.2 Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.
- 9.3 Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.
- 9.4 En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

10 REGLEMENT INTERIEUR

- 10.1 Le règlement intérieur de l'association est proposé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale.

11 SURVEILLANCE ET PUBLICITE

- 11.1 Le Président du Club devra déclarer à la préfecture les modifications ultérieures désignées ci-dessous :
 - 1°/ les modifications apportées aux Statuts,
 - 2°/ le changement de titre de l'association,
 - 3°/ le transfert du Siège Social,
 - 4°/ les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à le, sous la présidence de M. assisté de MM.

Date et signature du président